## Forêts Communales - Micro-chantiers de Forestage dans le cadre de l'insertion de jeunes - Renouvellement de la convention avec l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADDSEA)

*M. LE MAIRE, Rapporteur :* Depuis 1991 (délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 1991), une convention lie l'ADDSEA à la Ville pour la réalisation de micro-chantiers de forestage dans le cadre de l'insertion de jeunes.

Par délibération du 27 juin 1994, le Conseil Municipal a fixé les conditions de la convention qui lie la Ville à l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence jusqu'au 30 juin 1995.

Le bilan de l'année écoulée a été établi :

- pour la Ville, il concerne la gestion forestière, étant rappelé que cette opération est suivie également par la Délégation Formation Prévention,
- pour l'ADDSEA, il concerne les jeunes en insertion et a fait l'objet d'un examen, après présentation par M. le Directeur de l'ADDSEA et M. le Directeur du service municipal des Espaces Verts, par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance du 14 avril 1995.

## 1) Pour la Ville

Il y a lieu de rappeler:

- que les travaux confiés à l'ADDSEA ne concernent absolument pas le secteur privé (des entreprises),
- que ces travaux, d'un grand intérêt pour l'environnement, sont nécessaires mais économiquement non viables (donc reportés constamment pour raisons budgétaires),
- que chaque chantier fait l'objet d'une annexe à la convention fixant la description du chantier et les conditions d'intéressement de l'Association à la production,
  - que les dépenses au titre de la présente convention s'élèvent :
- a) en matière de complément de salaires à 35 000 F dont 50 % pris en charge par la Délégation Formation Prévention et 50 % pris en charge par le budget des Forêts délégation de l'environnement,
- b) en matière d'intéressement à la production à 8 850 F pris en charge par le budget des Forêts délégation de l'environnement.

Compte tenu de la nature des travaux, quasiment d'intérêt général et de la qualité des prestations du point de vue forestier, du bilan de prévention, il y a lieu de poursuivre l'expérience.

## 2) Pour l'ADDSEA

M. le Directeur de l'ADDSEA a fait le bilan évaluation de l'année écoulée :

«Le chantier de Chailluz reste avant tout un chantier éducatif, financé comme tel et le travail que nous y développons ne pourrait se faire de cette façon, si ce fonctionnement ne garantissait de poursuivre la prise en charge éducative qui s'impose avec des jeunes en grande difficulté.

C'est à partir de ce fonctionnement que nous avons choisi, qu'il est possible de réaliser un travail de recherche-action avec d'autres partenaires.

Cette année une collaboration plus régulière centrée sur les relations avec les jeunes en chantier s'est instaurée progressivement entre l'ADDSEA et le Centre Ressource du Centre Académique de Formation Continue jusqu'à signature d'une convention de recherche-action.

Au cours de l'année, 19 jeunes ont été en CES sur les chantiers de micro-forestage, ce qui représente 483 journées travaillées.

La Mission Locale, les réseaux informels dans les quartiers et les professionnels qui y travaillent (éducateurs de rues) sont les trois intermédiaires qui conduisent les jeunes à solliciter un contrat de travail au service insertion. Ces jeunes (1 fille en 1994) de 18 à 26 ans sont nettement plus nombreux qu'il y a de places disponibles».

Les conclusions communes de la Ville et de l'ADDSEA sont les suivantes :

- 1) compte tenu de l'intérêt en matière d'environnement forestier et de la nécessité d'une poursuite de la mise à disposition de travaux d'insertion, la prolongation de l'expérience est souhaitable,
  - 2) compte tenu du profil et de l'origine des jeunes pris en charge, cette opération est bénéfique.

Sur proposition unanime du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, des commissions et délégations de l'Environnement et de la Formation - Prévention, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'ADDSEA avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1995 pour se terminer le 30 juin 1996,
- verser les sommes dues à l'ADDSEA au vu d'une facturation, les crédits nécessaires étant inscrits au chapitre 996.6311.34000 du budget des Forêts et au chapitre 945.92/6409.95005.47040 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.